

COMMUNE DE RAINVILLERS

Mairie - 1, rue de l'Eglise - 60155 RAINVILLERS

Téléphone : 03.44.47.72.06 / Mail : mairie-rainvillers@wanadoo.fr

Article L2121-25 du code général des collectivités territoriales

« Dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune, s'il existe. »

Liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal au cours de sa séance du 11 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à 19H00, le Conseil Municipal de RAINVILLERS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la Présidence de Monsieur LEFEVRE Laurent, Maire.

Présents : M. DURAND Benjamin, Mme HINARD Julie, M. GIRARD Jacques, Adjoint ; MM. NOUVIAN Stéphane, BRICONGNE Philippe, NOBLESSE Thomas, Mmes CARON Stéphanie, ADEMI Morgane, M. RYCKEBOER Noël.

Absents excusés : Mme STAELENS Mélanie, MM. QUENTIN Sébastien, QUILLES Stéphane, Mme GUILLEMANT Solen.

Pouvoir : M. QUILLES Stéphane à M. LEFEVRE Laurent.

Secrétaire de séance : Mme HINARD Julie

Numéro	Libellé	Vote
	Approbation du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2023	Unanimité
2024-01	Comptes administratif et de gestion 2023/Affectation des résultats en 2024	Unanimité
2024-02	Vote des taux des taxes directes locales 2024	Unanimité
2024-03	Défiscalisation de la contribution de la commune au budget incendie du SIEARB 2024	Unanimité
2024-04	Acquisition d'une parcelle de bois	Unanimité
2024-05	Adoption du Budget Primitif 2024	Unanimité
2024-06	Budget Primitif 2024 : attribution des subventions	Unanimité
2024-07	Budget Primitif 2024 : contribution aux organismes de regroupement	Unanimité
2024-08	Projet de modification des limites territoriales entre les communes de Rainvillers et de Villers-Saint-Barthélémy	Majorité
2024-09	Adhésion de la commune à la compétence optionnelle « vidéoprotection » du Syndicat Mixte de l'Oise Très Haut Débit	Unanimité
2024-10	Communauté d'Agglomération du Beauvaisis : transfert de compétence réseaux de chaleur	Unanimité
2024-11	Communauté d'Agglomération du Beauvaisis : rapport annuel du délégataire relatif aux services publics d'assainissement et d'eau potable pour l'année 2022	Prend acte
2024-12	Communauté d'Agglomération du Beauvaisis : rapport d'activité et de développement durable année 2022-20023	Prend acte
2024-13	Communauté d'Agglomération du Beauvaisis : rapport sur la qualité et le prix du service de prévention et de gestion des déchets 2022	Prend acte
2024-14	Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergie coordonné par le Syndicat d'Energie de l'Oise « SE 60 »	Unanimité

2024-15	Régularisation de la vente de la propriété communale sise 6, rue de l'Eglise	Majorité
2024-16	Ecole communale des Rainettes : séjour en classe de mer	Unanimité
2024-17	Création d'une nouvelle autorisation de stationnement d'un taxi	Unanimité
2024-18	Location à titre exceptionnel de la salle communale du Ruisseau	Unanimité
2024-19	Convention relative à l'organisation d'un service de transport d'élèves entre les écoles des communes de l'Agglomération du Beauvaisis et les complexes aquatiques communautaires (Aquaspace à Beauvais, Jacques Trubert à Bresles)	Unanimité

Affichée et publiée par voie électronique le : **16 AVR. 2024**



Le Maire,

Laurent LEFEVRE

COMMUNE DE RAINVILLERS

DEPARTEMENT DE L'OISE - ARRONDISSEMENT DE BEAUVAIS
CANTON DE BEAUVAIS II

Mairie - 1, rue de l'Eglise - 60155 RAINVILLERS
Téléphone : 03.44.47.72.06 / Mail : mairie-rainvillers@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 AVRIL 2024

Délibération n° 2024/01

Date de convocation : 03/04/2024

Nombre de Conseillers

En exercice	: 14	Vote pour	: 9
Présents	: 10	Vote contre	: 0
Votants	: 9	Abstention	: 0

OBJET : Comptes Administratif et de Gestion 2023/Affectation des résultats en 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à 19H00, le Conseil Municipal de RAINVILLERS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la Présidence de Monsieur LEFEVRE Laurent, Maire.

Présents : M. DURAND Benjamin, Mme HINARD Julie, M. GIRARD Jacques, Adjoints ; MM. NOUVIAN Stéphane, BRICONGNE Philippe, NOBLESSE Thomas, Mmes CARON Stéphanie, ADEMI Morgane, M. RYCKEBOER Noël.

Absents excusés : Mme STAELENS Mélanie, MM. QUENTIN Sébastien, QUILES Stéphane, Mme GUILLEMANT Solen.

Pouvoir : M. QUILES Stéphane à M. LEFEVRE Laurent.

Secrétaire de séance : Mme HINARD Julie

- Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jacques GIRARD délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Laurent LEFEVRE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
- Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote,

1° Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		209.891,76 €	129.230,64 €			80.661,12 €
Opérations de l'exercice	777.083,99 €	855.689,53 €	210.375,69 €	113.122,85 €	987.459,68 €	968.812,38 €
Totaux	777.083,99 €	1.065.581,29 €	339.606,33 €	113.122,85 €	987.459,68 €	1.049.473,50 €
Résultats de clôture		288.497,30 €	226.483,48 €			62.013,82 €
Déficit			226.483,48 €	au compte 001 investissement dépenses BP N+1		
Restes à réaliser			53.712,26 €	196.553,00 €		
Excédent de financement des restes à réaliser			142.840,74 €			
Déficit total de financement			83.642,74 €	au compte 1068 investissement recettes BP N+1		

2° Considérant l'excédent de fonctionnement, **décide d'affecter** au budget primitif 2024, le résultat précédemment indiqué comme suit :

- **83.642,74 € au compte 1068 "excédent de fonctionnement capitalisé".**
- **204.854,56 € au compte 002 "excédent de fonctionnement reporté".**

3° **Constate** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

4° **Adopte** le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2023 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

5° **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser.

Fait et délibéré en séance le 11 avril 2024

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

A RAINVILLERS, le 12 avril 2024

Le Secrétaire de séance

Julie HINARD



Publié sur le site internet de la commune le :

16 AVR. 2024



Le Maire,

Laurent LEFEVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune : COMMUNE DE RAINVILLERS (M57) (1)
(2) AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE

Numéro SIRET : 21600517300010

POSTE COMPTABLE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE BEAUVAIS

M. 57

Compte administratif
Voté par nature

BUDGET : Commune de RAINVILLERS (3)

ANNEE 2023

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

II – PRESENTATION GENERALE	II
EQUILIBRE FINANCIER – INVESTISSEMENT	B1

SECTION D'INVESTISSEMENT – REALISATIONS
(y compris les restes à réaliser N-1)

Chap.	Libellé	Mandats	Titres
018	RSA	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (1)		35 622,50
16	Emprunts et dettes assimilées (2)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (1)	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (1) (11)	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (1)	42 444,80	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (1) (3)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (1)	52 757,74	0,00
Total des réalisations d'équipement		95 202,54	35 622,50
10	Dotations, fonds divers et réserves (4)	20 587,61	15 796,59
13	Subventions d'investissement (1) (5)	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	94 585,54	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (1)	0,00	50,00
Total des réalisations financières		115 173,15	15 846,59
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00
Total des réalisations réelles en investissement		I 210 375,69	II 51 469,09
040	Opérations ordre transf. entre sections (8) (9)	0,00	55 053,12
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00
Total des réalisations d'ordre en investissement		III 0,00	IV 55 053,12

TOTAL DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE

TOTAL	I + III	210 375,69	II + IV	106 522,21
--------------	---------	-------------------	---------	-------------------

RESULTATS ANTERIEURS

001 Solde d'exécution de la section d'investissement N-1 reporté	V	129 230,64	VI	0,00
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés			VII	6 600,64

TOTAL CUMULE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

TOTAL DE LA SECTION	I + III + V	339 606,33	II + IV + VI + VII	113 122,85
SOLDE D'EXECUTION (recettes – dépenses) (10)		-226 483,48		

(1) Hors dépenses et recettes imputées au chapitre 018.

(2) Sauf 165, 166 et 16449.

(3) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(4) En recettes, sauf 1068.

(5) En recettes, détail du 138.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(10) Mettre le signe (-) en cas de déficit ou (+) en cas d'excédent.

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE	II
EQUILIBRE FINANCIER – FONCTIONNEMENT	B2

SECTION DE FONCTIONNEMENT – REALISATIONS

(y compris les restes à réaliser et rattachements N-1)

MANDATS EMIS		TITRES EMIS	
OPERATIONS REELLES ET MIXTES			
011 Charges à caractère général (1)	311 975,15	70 Prod. services, domaine, ventes diverses	87 859,36
012 Charges de personnel et frais assimilés (1)	317 778,57	73 Impôts et taxes (sauf 731)	67 602,12
		731 Fiscalité locale	532 795,00
		74 Dotations et participations (1)	112 439,43
65 Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (1)	56 330,90	75 Autres produits de gestion courante (1)	53 976,88
6586 Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		
014 Atténuations de produits	22 349,00	013 Atténuations de charges (1)	1 010,83
016 APA	0,00	016 APA	0,00
017 RSA / Régularisations de RMI	0,00	017 RSA / Régularisations de RMI	0,00
Total dépenses de gestion des services	708 433,62	Total recettes de gestion des services	855 683,62
66 Charges financières	13 403,53	76 Produits financiers	5,91
67 Charges spécifiques (1)	50,00	77 Produits spécifiques (1)	0,00
68 Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (1)	143,72	78 Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (1)	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES ET MIXTES	I 722 030,87	TOTAL RECETTES REELLES ET MIXTES	II 855 689,53

OPERATIONS D'ORDRE (2)			
042 Opérations ordre transf. entre sections (3)	55 053,12	042 Opérations ordre transf. entre sections (3)	0,00
043 Opérations ordre intérieur de la section	0,00	043 Opérations ordre intérieur de la section	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	III 55 053,12	TOTAL RECETTES D'ORDRE	IV 0,00

TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE	I + III 777 083,99	TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE	II + IV 855 689,53
---	---------------------------	---	---------------------------

RESULTAT REPORTE DE N-1			
002 Résultat de fonctionnement reporté	V 0,00	002 Résultat de fonctionnement reporté	VI 209 891,76

TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	I + III + V 777 083,99	TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	II + IV + VI 1 065 581,29
---	-------------------------------	---	----------------------------------

SOLDE D'EXECUTION (recettes – dépenses) (4)	288 497,30
--	-------------------

(1) Hors dépenses et recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(2) DF 042 = RI 040 ; RF 042 = DI 040 ; DF 043 = RF 043.

(3) Les comptes 68 et 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(4) Mettre le signe (-) en cas de déficit ou (+) en cas d'excédent.

II – PRESENTATION GENERALE	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	C1

MANDATS EMIS (y compris sur les restes à réaliser N-1)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL Réalisé
10	Dotations, fonds divers et réserves	20 587,61	0,00	20 587,61
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	94 585,54	0,00	94 585,54
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	95 202,54		95 202,54
19	Neutral. et régul. d'opérations		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3) (5)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total		210 375,69	0,00	210 375,69

Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté	129 230,64
---	-------------------

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL Réalisé
011	Charges à caractère général (9)	311 975,15		311 975,15
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	317 778,57		317 778,57
014	Atténuations de produits	22 349,00		22 349,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	56 330,90	0,00	56 330,90
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	13 403,53	0,00	13 403,53
67	Charges spécifiques (9)	50,00	0,00	50,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	143,72	55 053,12	55 196,84
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		722 030,87	55 053,12	777 083,99

Pour information D 002 Résultat négatif reporté	0,00
--	-------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE	II
BALANCE GENERALE – RECETTES	C2

TITRES EMIS (y compris les restes à réaliser sur N-1)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL Réalisé
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	15 796,59	0,00	15 796,59
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	35 622,50	0,00	35 622,50
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
19	Neutral. et régul. d'opérations		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	50,00	0,00	50,00
28	Amortissement des immobilisations		55 053,12	55 053,12
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Recettes d'investissement – Total		51 469,09	55 053,12	106 522,21

1068 Excédent de fonctionnement capitalisé N-1	6 600,64
---	-----------------

Pour information R001 Solde d'exécution positif reporté	0,00
--	-------------

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL Réalisé
013	Atténuations de charges (8)	1 010,83		1 010,83
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	87 859,36		87 859,36
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	67 602,12		67 602,12
731	Fiscalité locale	532 795,00		532 795,00
74	Dotations et participations (8)	112 439,43		112 439,43
75	Autres produits de gestion courante(8)	53 976,88	0,00	0,00
76	Produits financiers	5,91	0,00	5,91
77	Produits spécifiques (8)	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		855 689,53	0,00	855 689,53

Pour information R002 Résultat positif reporté	209 891,76
---	-------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

III – ADOPTION DU CA	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES	A

Chapitre		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalizations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (1)	Crédits sans emploi (2)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, réalisations gérées hors AP
TOTAL		265 588,00	210 375,69	53 712,26	1 500,05	0,00	210 375,69
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (3)	150 000,00	95 202,54	53 712,26	1 085,20	0,00	95 202,54
Total des dépenses d'équipement		150 000,00	95 202,54	53 712,26	1 085,20	0,00	95 202,54
10	Dotations, fonds divers et réserves	20 588,00	20 587,61	0,00	0,39		20 587,61
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	95 000,00	94 585,54	0,00	414,46		94 585,54
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		115 588,00	115 173,15	0,00	414,85	0,00	115 173,15
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		265 588,00	210 375,69	53 712,26	1 500,05	0,00	210 375,69
040	Opérations ordre transf. entre sections (5)	0,00	0,00		0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (6)	0,00	0,00		0,00		0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00	0,00		0,00		0,00
Pour information : D001 Solde d'exécution négatif reporté		129 230,64					
Total des dépenses d'investissement cumulées		394 818,64	339 606,33	53 712,26	1 500,05	0,00	210 375,69

(1) Dépenses engagées non mandatées.

(2) Crédits sans emploi = crédits ouverts - réalisations - RAR au 31/12.

(3) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

III – ADOPTION DU CA	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	A

Chapitre		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalizations Titres émis	Restes à réaliser au 31/12 (1)	Crédits sans emploi (2)
TOTAL		394 818,64	113 122,85	196 553,00	85 142,79
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	67 175,00	35 622,50	31 553,00	-0,50
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		67 175,00	35 622,50	31 553,00	-0,50
10	Dotations, fonds divers et réserves	26 052,52	22 397,23	0,00	3 655,29
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	50,00	0,00	-50,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	165 000,00		165 000,00	
Total des recettes financières		191 052,52	22 447,23	165 000,00	3 605,29
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		258 227,52	58 069,73	196 553,00	3 604,79
021	Virement de la section de fonctionnement (4)	81 538,00			
040	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)	55 053,12	55 053,12		0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00		0,00
Total des recettes d'ordre		136 591,12	55 053,12		81 538,00
Pour information : R001 Solde d'exécution positif reporté		0,00			
Total des recettes d'investissement cumulées		394 818,64	113 122,85	196 553,00	85 142,79

(1) Recettes justifiées non titrées.

(2) Crédits sans emploi = crédits ouverts - réalisations - RAR au 31/12.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Pour mémoire, crédits ouverts au budget mais ne faisant pas l'objet d'émission de titres (opérations sans réalisation).

(5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(6) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – ADOPTION DU CA	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)	Cumul des réalisations	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, réalisations gérées hors AP
TOTAL			150 000,00	95 202,54	53 712,26	1 085,20	95 202,54	0,00	95 202,54
205	CREATION D'UNE AIRE DE JEUX POUR ENFANTS		40 000,00	39 828,00	0,00	172,00	39 828,00	0,00	39 828,00
210	ACQUISITION PARCELLES DE BOIS RICHEZ		3 000,00	2 616,80	0,00	383,20	2 616,80	0,00	2 616,80
212	AMENAGEMENT VOIRIE PLACE DU MT ROUGE		17 000,00	16 470,00	0,00	530,00	16 470,00	0,00	16 470,00
213	INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION		90 000,00	36 287,74	53 712,26	0,00	36 287,74	0,00	36 287,74

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

(2) Dépenses engagées non mandatées.

(3) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

COMMUNE DE RAINVILLERS

DEPARTEMENT DE L'OISE - ARRONDISSEMENT DE BEAUVAIS
CANTON DE BEAUVAIS II

Mairie - 1, rue de l'Eglise - 60155 RAINVILLERS
Téléphone : 03.44.47.72.06 / Mail : mairie-rainvillers@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 AVRIL 2024

Délibération n° 2024/02

Date de convocation : 03/04/2024

Nombre de Conseillers

En exercice : 14	Vote pour : 11 (dont 1 procuration)
Présents : 10	Vote contre : 0
Votants : 10	Abstention : 0

OBJET : *Vote des taux des taxes directes locales 2024*

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à 19H00, le Conseil Municipal de RAINVILLERS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la Présidence de Monsieur LEFEVRE Laurent, Maire.

Présents : M. DURAND Benjamin, Mme HINARD Julie, M. GIRARD Jacques, Adjoint ; MM. NOUVIAN Stéphane, BRICONGNE Philippe, NOBLESSE Thomas, Mmes CARON Stéphanie, ADEMI Morgane, M. RYCKEBOER Noël.

Absents excusés : Mme STAELENS Mélanie, MM. QUENTIN Sébastien, QUILES Stéphane, Mme GUILLEMANT Solen.

Pouvoir : M. QUILES Stéphane à M. LEFEVRE Laurent.

Secrétaire de séance : Mme HINARD Julie

Vu l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales revenant à la commune pour l'exercice 2024,

Le Conseil Municipal **décide** de ne pas augmenter les taux des taxes directes locales qui s'établissent comme suit :

TAXES	BASES 2024	TAUX 2024	PRODUITS 2024
Taxe foncier bâti	859 500 €	61,71	530 397 €
Taxe foncier non bâti	22 000 €	72,26	15 897 €
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	39 800 €	13,65	5 433 €
TOTAL			551 727 €

Fait et délibéré en séance le 11 avril 2024

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

A RAINVILLERS, le 12 avril 2024

Le Secrétaire de séance

Julie HINARD

Hinard



Le Maire,

Laurent LEFEVRE

Publié sur le site internet de la commune le :

16 AVR. 2024

COMMUNE DE RAINVILLERS

DEPARTEMENT DE L'OISE - ARRONDISSEMENT DE BEAUVAIS

CANTON DE BEAUVAIS II

Mairie - 1, rue de l'Eglise - 60155 RAINVILLERS

Téléphone : 03.44.47.72.06 / Mail : mairie-rainvillers@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 AVRIL 2024

Délibération n° 2024/03

Date de convocation : 03/04/2024

Nombre de Conseillers

En exercice	: 14	<i>Vote pour</i>	: 11 (dont 1 procuration)
Présents	: 10	<i>Vote contre</i>	: 0
Votants	: 10	<i>Abstention</i>	: 0

OBJET : *Défiscalisation de la contribution de la commune au budget incendie du SIEAB*

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à 19H00, le Conseil Municipal de RAINVILLERS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la Présidence de Monsieur LEFEVRE Laurent, Maire.

Présents : M. DURAND Benjamin, Mme HINARD Julie, M. GIRARD Jacques, Adjoint ; MM. NOUVIAN Stéphane, BRICONGNE Philippe, NOBLESSE Thomas, Mmes CARON Stéphanie, ADEMI Morgane, M. RYCKEBOER Noël.

Absents excusés : Mme STAELENS Mélanie, MM. QUENTIN Sébastien, QUILES Stéphane, Mme GUILLEMANT Solen.

Pouvoir : M. QUILES Stéphane à M. LEFEVRE Laurent.

Secrétaire de séance : Mme HINARD Julie

Le maire rappelle au Conseil Municipal que depuis 2016, une délibération relative à la défiscalisation de la contribution communale au budget incendie du SIEAB doit être renouvelée chaque année conformément aux dispositions de l'article L 5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le SIEAB a adopté le budget primitif 2023 liés à la compétence incendie ainsi que les contributions dues par les communes pour l'année 2023 au titre uniquement, désormais, de l'entretien, du contrôle et du renouvellement des hydrants dont la délégation de service a été confiée à la société VEOLIA jusqu'au 30 juin 2025.

Il est donc essentiel que le conseil municipal délibère pour continuer à défiscaliser la contribution due par la commune de Rainvillers pour 2024.

Le conseil municipal, après délibération et avoir pris connaissance du montant de la contribution communale pour 2024 relative à la compétence incendie déléguée au SIEAB, soit 2.955 € :

- **Décide** de continuer de défiscaliser cette contribution au budget du SIEAB en 2024.

Cette délibération sera à transmettre aux Services Fiscaux et au SIEAB.

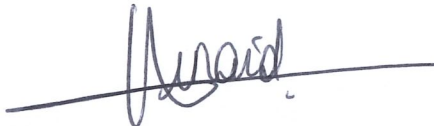
Fait et délibéré en séance, le 11 avril 2024

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

A RAINVILLERS, le 12 avril 2024

Le Secrétaire de séance

Julie HINARD



Le Maire,

Laurent LEFEVRE

Publié sur le site internet de la commune le : 16 AVR. 2024

COMMUNE DE RAINVILLERS

DEPARTEMENT DE L'OISE - ARRONDISSEMENT DE BEAUVAIS

CANTON DE BEAUVAIS II

Mairie - 1, rue de l'Eglise - 60155 RAINVILLERS

Téléphone : 03.44.47.72.06 / Mail : mairie-rainvillers@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 AVRIL 2024

Délibération n° 2024/04

Date de convocation : 03/04/2024

Nombre de Conseillers

En exercice : 14	<i>Vote pour : 11 (dont 1 procuration)</i>
Présents : 10	<i>Vote contre : 0</i>
Votants : 10	<i>Abstention : 0</i>

OBJET : *Acquisition d'une parcelle de bois*

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à 19H00, le Conseil Municipal de RAINVILLERS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la Présidence de Monsieur LEFEVRE Laurent, Maire.

Présents : M. DURAND Benjamin, Mme HINARD Julie, M. GIRARD Jacques, Adjoint ; MM. NOUVIAN Stéphane, BRICONGNE Philippe, NOBLESSE Thomas, Mmes CARON Stéphanie, ADEMI Morgane, M. RYCKEBOER Noël.

Absents excusés : Mme STAELENS Mélanie, MM. QUENTIN Sébastien, QUILES Stéphane, Mme GUILLEMANT Solen.

Pouvoir : M. QUILES Stéphane à M. LEFEVRE Laurent.

Secrétaire de séance : Mme HINARD Julie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur DUPONT Jean-Yves, domicilié 4, rue des Potiers à Goincourt, se propose de vendre à la commune de Rainvillers une parcelle de bois lui appartenant pour le prix de 4.200 €, net vendeur.

Cette parcelle est située sur la commune de Saint-Léger-en-Bray, lieudit «Bois Godard », cadastrée section AA n° 10 (ex A n° 140) et d'une superficie de 24a47ca.

A cet effet, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter l'acquisition de cette parcelle de bois contigüe à la forêt communale du Belloy.

Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire et après délibération :

- **Décide** d'acquérir la parcelle de bois appartenant à Monsieur DUPONT Jean-Yves, cadastrée section AA n° 10 (ex A n° 140) pour 24a47ca sur la commune de Saint Léger en Bray, pour le prix de 4.200,00 €, net vendeur.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer l'acte authentique à intervenir qui sera établi en l'étude notariale d'Auneuil,

- **Dit** que les frais de notaire et annexes seront à la charge de la commune,
- **Donne** pouvoir au Maire ou son 1^{er} adjoint afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance le 11 avril 2024
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

A RAINVILLERS, le 12 avril 2024

Le Secrétaire de séance

Julie HINARD



Publié sur le site internet de la commune le : 16 AVR. 2024

COMMUNE DE RAINVILLERS

DEPARTEMENT DE L'OISE - ARRONDISSEMENT DE BEAUVAIS
CANTON DE BEAUVAIS II

Mairie - 1, rue de l'Eglise - 60155 RAINVILLERS
Téléphone : 03.44.47.72.06 / Mail : mairie-rainvillers@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 AVRIL 2024

Délibération n° 2024/05

Date de convocation : 03/04/2024

Nombre de Conseillers

En exercice : 14	Vote pour : 11 (dont 1 procuration)
Présents : 10	Vote contre : 0
Votants : 10	Abstention : 0

OBJET : Adoption du Budget Primitif 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à 19H00, le Conseil Municipal de RAINVILLERS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la Présidence de Monsieur LEFEVRE Laurent, Maire.

Présents : M. DURAND Benjamin, Mme HINARD Julie, M. GIRARD Jacques, Adjoint ; MM. NOUVIAN Stéphane, BRICONGNE Philippe, NOBLESSE Thomas, Mmes CARON Stéphanie, ADEMI Morgane, M. RYCKEBOER Noël.

Absents excusés : Mme STAELENS Mélanie, MM. QUENTIN Sébastien, QUILLES Stéphane, Mme GUILLEMANT Solen.

Pouvoir : M. QUILLES Stéphane à M. LEFEVRE Laurent.

Secrétaire de séance : Mme HINARD Julie

Le Conseil Municipal,

- Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2024 présenté par Monsieur le Maire,
- Considérant que le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2023 ainsi que l'affectation des résultats au budget primitif 2024 ont été adoptés au cours de la présente séance,

Adopte le budget primitif de l'exercice 2024 qui s'équilibre de la manière suivante :

Section de fonctionnement	
Dépenses	1 070 304,56 €
Recettes	1 070 304,56 €
Section d'investissement	
Dépenses	393 034,74 €
Recettes	393 034,74 €

Fait et délibéré en séance le 11 avril 2024

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

A RAINVILLERS, le 12 avril 2024

Le Secrétaire de séance

Julie HINARD

Publié sur le site internet de la commune le :

16 AVR. 2024



Le Maire,

Laurent LEFEVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune : COMMUNE DE RAINVILLERS (M57) (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21600517300010

POSTE COMPTABLE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE BEAUVAIS

M. 57

Budget primitif

Voté par nature

BUDGET : Commune de RAINVILLERS (3)

ANNEE 2024

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

COMMUNE DE RAINVILLERS (M57) - Commune de RAINVILLERS - BP - 2024

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	112 839,00	196 481,74
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	53 712,26	196 553,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 226 483,48	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	393 034,74	393 034,74
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	1 070 304,56	865 450,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 204 854,56
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	1 070 304,56	1 070 304,56
		DEPENSES	RECETTES
	TOTAL DU BUDGET (4)	1 463 339,30	1 463 339,30

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	507 696,64	0,00	563 490,56	563 490,56	563 490,56
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	323 500,00	0,00	338 200,00	338 200,00	338 200,00
014	Atténuations de produits	23 200,00	0,00	22 200,00	22 200,00	22 200,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	50 734,00	0,00	50 186,00	50 186,00	50 186,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		905 130,64	0,00	974 076,56	974 076,56	974 076,56
66	Charges financières	13 500,00	0,00	12 000,00	12 000,00	12 000,00
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	144,00		400,00	400,00	400,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		918 774,64	0,00	986 476,56	986 476,56	986 476,56

023	Virement à la section d'investissement (4)	81 538,00		40 839,61	40 839,61	40 839,61
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	55 053,12		42 988,39	42 988,39	42 988,39
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		136 591,12		83 828,00	83 828,00	83 828,00

TOTAL	1 055 365,76	0,00	1 070 304,56	1 070 304,56	1 070 304,56
--------------	---------------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 070 304,56
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	89 400,00	0,00	73 500,00	73 500,00	73 500,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	65 500,00	0,00	65 000,00	65 000,00	65 000,00
731	Fiscalité locale	530 815,00	0,00	551 727,00	551 727,00	551 727,00
74	Dotations et participations (3)	132 759,00	0,00	118 073,00	118 073,00	118 073,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	26 000,00	0,00	56 150,00	56 150,00	56 150,00
Total des recettes de gestion courante		845 474,00	0,00	865 450,00	865 450,00	865 450,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		845 474,00	0,00	865 450,00	865 450,00	865 450,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL	845 474,00	0,00	865 450,00	865 450,00	865 450,00
--------------	-------------------	-------------	-------------------	-------------------	-------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	204 854,56
---	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 070 304,56
--	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	83 828,00
---	------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	A

DEPENSES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
TOTAL		205 588,00	53 712,26	0,00	112 839,00	112 839,00	0,00	112 839,00	166 551,26
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (3)	90 000,00	53 712,26	0,00	35 839,00	35 839,00	0,00	35 839,00	89 551,26
Total des dépenses d'équipement		90 000,00	53 712,26	0,00	35 839,00	35 839,00	0,00	35 839,00	89 551,26
10	Dotations, fonds divers et réserves	20 588,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	95 000,00	0,00		77 000,00	77 000,00		77 000,00	77 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		115 588,00	0,00	0,00	77 000,00	77 000,00	0,00	77 000,00	77 000,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		205 588,00	53 712,26	0,00	112 839,00	112 839,00	0,00	112 839,00	166 551,26
040	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00			0,00	0,00		0,00	0,00

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (8)	226 483,48
---	-------------------

Total des dépenses d'investissement cumulées	393 034,74
---	-------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	A

RECETTES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		204 901,00	196 553,00	112 839,00	112 839,00	309 392,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	48 858,00	31 553,00	4 714,00	4 714,00	36 267,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		48 858,00	31 553,00	4 714,00	4 714,00	36 267,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	19 451,88	0,00	24 297,00	24 297,00	24 297,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	165 000,00	0,00	0,00	165 000,00
Total des recettes financières		19 451,88	165 000,00	24 297,00	24 297,00	189 297,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		68 309,88	196 553,00	29 011,00	29 011,00	225 564,00
021	Virement de la section de fonctionnement	81 538,00		40 839,61	40 839,61	40 839,61
040	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	55 053,12		42 988,39	42 988,39	42 988,39
041	Opérations patrimoniales (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		136 591,12		83 828,00	83 828,00	83 828,00

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (7)	0,00
---	-------------

Affectation au compte 1068 (8)	83 642,74
---------------------------------------	------------------

Total des recettes d'investissement cumulées	393 034,74
---	-------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
213	INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION		36 287,74	53 712,26	0,00	0,00	0,00	0,00
214	INSTALLATION CAMERA DE SURVEILLANCE CIMETIERE		0,00	0,00	6 000,00	6 000,00	0,00	6 000,00
215	CREATION D'UN NOUVEAU COLUMBARIUM		0,00	0,00	22 400,00	22 400,00	0,00	22 400,00
216	ACQUISITION PARCELLE DE BOIS DUPONT JEAN-YVES		0,00	0,00	5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00
217	ACQUISITION ARMOIRE FRIGORIFIQUE CANTINE		0,00	0,00	2 439,00	2 439,00	0,00	2 439,00
TOTAL			36 287,74	53 712,26	35 839,00	35 839,00	0,00	35 839,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

COMMUNE DE RAINVILLERS

DEPARTEMENT DE L'OISE - ARRONDISSEMENT DE BEAUVAIS
CANTON DE BEAUVAIS II

Mairie - 1, rue de l'Eglise - 60155 RAINVILLERS
Téléphone : 03.44.47.72.06 / Mail : mairie-rainvillers@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 AVRIL 2024

Délibération n° 2024/06

Date de convocation : 03/04/2024

Nombre de Conseillers

En exercice : 14	Vote pour : 11 (dont 1 procuration)
Présents : 10	Vote contre : 0
Votants : 10	Abstention : 0

OBJET : Budget Primitif 2024 : attribution des subventions

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à 19H00, le Conseil Municipal de RAINVILLERS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la Présidence de Monsieur LEFEVRE Laurent, Maire.

Présents : M. DURAND Benjamin, Mme HINARD Julie, M. GIRARD Jacques, Adjoint; MM. NOUVIAN Stéphane, BRICONGNE Philippe, NOBLESSE Thomas, Mmes CARON Stéphanie, ADEMI Morgane, M. RYCKEBOER Noël.

Absents excusés : Mme STAELENS Mélanie, MM. QUENTIN Sébastien, QUILES Stéphane, Mme GUILLEMANT Solen.

Pouvoir : M. QUILES Stéphane à M. LEFEVRE Laurent.

Secrétaire de séance : Mme HINARD Julie

Après délibération, le Conseil Municipal, décide d'attribuer les subventions suivantes :

- CCAS de Rainvillers	6000 €
- Ligue pour la lutte contre le cancer	90 €
- Association jardins familiaux	90 €
- Association Familiale de Rainvillers	200 €
- Association Communale de Rainvillers	200 €
- Spectacle repas communal « JACK NOEL »	1800 €
- Association Croix et Calvaires du Beauvaisis	17 €

Fait et délibéré en séance le 11 avril 2024

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

A RAINVILLERS, le 12 avril 2024

Le Secrétaire de séance

Julie HINARD

Publié sur le site internet de la commune le :



Le Maire,

Laurent LEFEVRE

16 AVR. 2024

COMMUNE DE RAINVILLERS

DEPARTEMENT DE L'OISE - ARRONDISSEMENT DE BEAUVAIS
CANTON DE BEAUVAIS II

Mairie - 1, rue de l'Eglise - 60155 RAINVILLERS
Téléphone : 03.44.47.72.06 / Mail : mairie-rainvillers@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 AVRIL 2024

Délibération n° 2024/07

Date de convocation : 03/04/2024

Nombre de Conseillers

En exercice : 14	Vote pour : 11 (dont 1 procuration)
Présents : 10	Vote contre : 0
Votants : 10	Abstention : 0

OBJET : Budget Primitif 2024 : Contributions aux organismes de regroupement

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à 19H00, le Conseil Municipal de RAINVILLERS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la Présidence de Monsieur LEFEVRE Laurent, Maire.

Présents : M. DURAND Benjamin, Mme HINARD Julie, M. GIRARD Jacques, Adjoint; MM. NOUVIAN Stéphane, BRICONGNE Philippe, NOBLESSE Thomas, Mmes CARON Stéphanie, ADEMI Morgane, M. RYCKEBOER Noël.

Absents excusés : Mme STAELENS Mélanie, MM. QUENTIN Sébastien, QUILES Stéphane, Mme GUILLEMANT Solen.

Pouvoir : M. QUILES Stéphane à M. LEFEVRE Laurent.

Secrétaire de séance : Mme HINARD Julie

Dans le cadre du budget primitif 2024 adopté ce jour par le Conseil Municipal, les crédits votés à l'article 65568 "**Autres contributions**" pour un montant de 7.589,00 € sont répartis comme suit :

- | | |
|--|---------|
| - Ligue de l'Enseignement de l'Oise « Classe de mer » : | 4.274 € |
| - Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Agglomération Beauvaisienne « SIEAB » : | 2.955 € |
| - Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit « ENT » : | 360 € |

Fait et délibéré en séance le 11 avril 2024

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

A RAINVILLERS, le 12 avril 2024

Le Secrétaire de séance

Julie HINARD



Publié sur le site internet de la commune le : 16 AVR. 2024

COMMUNE DE RAINVILLERS

DEPARTEMENT DE L'OISE - ARRONDISSEMENT DE BEAUVAIS
CANTON DE BEAUVAIS II

Mairie - 1, rue de l'Eglise - 60155 RAINVILLERS
Téléphone : 03.44.47.72.06 / Mail : mairie-rainvillers@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 AVRIL 2024

Délibération n° 2024/08

Date de convocation : 03/04/2024

Nombre de Conseillers

En exercice	: 14	<i>Vote pour</i>	: 9 (dont 1 procuration)
Présents	: 10	<i>Vote contre</i>	: 2
Votants	: 10	<i>Abstention</i>	: 0

OBJET : *Projet de modification des limites territoriales entre les communes de Rainvillers et Villers-Saint-Barthélémy*

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à 19H00, le Conseil Municipal de RAINVILLERS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la Présidence de Monsieur LEFEVRE Laurent, Maire.

Présents : M. DURAND Benjamin, Mme HINARD Julie, M. GIRARD Jacques, Adjoint ; MM. NOUVIAN Stéphane, BRICONGNE Philippe, NOBLESSE Thomas, Mmes CARON Stéphanie, ADEMI Morgane, M. RYCKEBOER Noël.

Absents excusés : Mme STAELENS Mélanie, MM. QUENTIN Sébastien, QUILES Stéphane, Mme GUILLEMANT Solen.

Pouvoir : M. QUILES Stéphane à M. LEFEVRE Laurent.

Secrétaire de séance : Mme HINARD Julie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un projet de modification des limites territoriales des communes de Rainvillers et de Villers-Saint-Barthélémy afin d'intégrer dans le domaine public routier communal de Villers-Saint-Barthélémy la voie communale n° 5 dite de « Villers Saint Barthélémy à Beauvais par Bailly » située sur le territoire de la commune de Rainvillers.

En effet, cette voie appartenant au domaine public routier de la commune de Rainvillers n'est empruntée que très rarement par les habitants de Rainvillers mais l'est quotidiennement et majoritairement par de nombreux habitants de la commune de Villers-Saint-Barthélémy. Un car scolaire transportant des enfants vers l'école de Villers-Saint-Barthélémy emprunte également cette voie, tout comme les camions des services de collectes des déchets ménagers.

Cependant, son entretien est coûteux et reste à la charge de la commune de Rainvillers.

Après concertation entre les maires des deux communes, le Conseil Municipal de Villers-Saint-Barthélémy, par délibération en date du 15 février 2024, a accepté d'intégrer cette voie représentant une longueur de 610 mètres dans le domaine public routier communal de Villers-Saint-Barthélémy.

Par ailleurs, les parcelles comprises entre l'actuelle et la nouvelle limite territoriale proposée et situées sur le territoire de la commune de Rainvillers seraient alors rétrocédées également à la commune de Villers-Saint-Barthélémy.

Ce projet portant sur une modification des limites territoriales entre communes, il est donc obligatoire de solliciter l'ouverture d'une enquête publique par Madame la Préfète de l'Oise.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de modification des limites communales des communes de Rainvillers et de Villers-Saint-Barthélémy telle que présentée dans les plans de situation annexés.

Il précise également qu'à l'issue de l'enquête et si la modification des limites territoriales est acceptée, le linéaire du patrimoine routier communal sera alors mis à jour.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après délibération :

- **Approuve** le principe de la modification des limites territoriales de la commune telle que présentée dans les plans de situation annexés.
- **Sollicite** l'ouverture d'une enquête publique par Madame la Préfète de l'Oise aux fins de modification des limites territoriales entre les communes de Rainvillers et de Villers-Saint-Barthélémy.
- **Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance le 11 avril 2024
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

A RAINVILLERS, le 12 avril 2024

Le Secrétaire de séance

Julie HINARD



Publié sur le site internet de la commune le :



Le Maire,

Laurent LEFEVRE

16 AVR. 2024

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le



ID : 060-216005173-20240411-2024_08_RECTIF-DE



Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 060-216005173-20240411-2024_08_RECTIF-DE

SLOW



Communauté d'Agglomération du Beauvaisis

COMMUNE DE RAINVILLERS

Ce plan est proposé comme un document d'information, non contractuel, non exhaustif et n'est en aucun cas une copie complète des documents approuvés en vigueur. Les informations ainsi mises à disposition ne sont pas opposables aux tiers et ne peuvent en aucune façon leur ouvrir des droits.

Limite actuelle

Proposition nouvelle limite



© Système d'Information Géographique
48 rue Desgroux
60000 BEAUVAIS
Tel : 03 44 15 68 00 - Courriel : sig@beauvaisis.fr
www.cartybeauvaisis.fr
Conception : www.cartybeauvaisis.fr - 13/03/2024

COMMUNE DE RAINVILLERS

DEPARTEMENT DE L'OISE - ARRONDISSEMENT DE BEAUVAIS
CANTON DE BEAUVAIS II

Mairie - 1, rue de l'Eglise - 60155 RAINVILLERS
Téléphone : 03.44.47.72.06 / Mail : mairie-rainvillers@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 AVRIL 2024

Délibération n° 2024/09

Date de convocation : 03/04/2024

Nombre de Conseillers

En exercice : 14	<i>Vote pour : 11 (dont 1 procuration)</i>
Présents : 10	<i>Vote contre : 0</i>
Votants : 10	<i>Abstention : 0</i>

OBJET : Adhésion de la commune à la compétence optionnelle « vidéoprotection » du Syndicat Mixte de l'Oise Très Haut Débit « SMOTHD »

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à 19H00, le Conseil Municipal de RAINVILLERS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la Présidence de Monsieur LEFEVRE Laurent, Maire.

Présents : M. DURAND Benjamin, Mme HINARD Julie, M. GIRARD Jacques, Adjoints ; MM. NOUVIAN Stéphane, BRICONGNE Philippe, NOBLESSE Thomas, Mmes CARON Stéphanie, ADEMI Morgane, M. RYCKEBOER Noël.

Absents excusés : Mme STAELENS Mélanie, MM. QUENTIN Sébastien, QUILES Stéphane, Mme GUILLEMANT Solen.

Pouvoir : M. QUILES Stéphane à M. LEFEVRE Laurent.

Secrétaire de séance : Mme HINARD Julie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au soutien financier du Conseil Départemental de l'Oise pour l'installation d'un système de vidéoprotection, la commune peut bénéficier des services du Centre de Supervision Départemental (CSD) géré par le Syndicat Mixte de l'Oise Très Haut Débit (SMOTHD), à savoir :

- **SUPERVISION TECHNIQUE DES EQUIPEMENTS** : en cas de panne ou dysfonctionnement, la commune est alertée presque instantanément, permettant de déclencher rapidement son prestataire de maintenance.
- **ACCESSIBILITE GENDARMERIE TEMPS REEL** : une liaison avec le centre d'opérations et de renseignements de Beauvais, en lien avec l'ensemble des unités de terrain, permet d'apporter des indications importantes aux gendarmes en intervention.
- **RELECTURE** : à tout moment, à la demande des communes ou des forces de l'ordre.
- **VISUALISATION TEMPS REEL 24/7 PAR LES OPERATEURS CSD** : affichage cyclique en temps réel des images et vigilance renforcée en cas d'évènement signalé.

Il précise que le raccordement au Centre de Supervision Départemental pour bénéficier de ces services ainsi que l'ensemble des coûts de fonctionnement, à l'exception des coûts habituels de connexion à internet, sont intégralement pris en charge par le Conseil Municipal de l'Oise.

En conséquence, le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire,

- Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit,
- Vu les statuts du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit modifiés par délibération du 21 septembre 2017, et notamment son article 2.2.2 relatif à la compétence optionnelle en matière de vidéoprotection,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5721-1 et suivants,
- Vu le règlement intérieur du Centre de supervision départemental adopté par délibération du 03 juin 2021,
- Vu la convention de partenariat signée le 16 mars 2022 entre le SMOTHD et l'Etat relative aux modalités d'intervention des forces de sécurité de l'Etat dans le cadre de la vidéoprotection des espaces publics communaux et départementaux,
- Vu la convention relative aux modalités d'acquisition, d'installation, d'entretien et de mise à disposition des dispositifs de vidéoprotection et aux modalités de mise à disposition du personnel chargé du visionnage adoptée par délibération du SMOTHD en date du 12 avril 2022,
- « Vu les statuts du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit modifiés par délibération du 13 octobre 2022, et notamment ses articles 2.2.2 et 4.1 relatifs à la compétence optionnelle en matière de vidéoprotection et aux adhésion et transfert de compétence ; »
- Considérant qu'avec l'adhésion à cette compétence, la commune de Rainvillers s'inscrit dans une démarche de mutualisation avec le Département de l'Oise et les services de l'Etat, lui permettant de rationaliser et de rendre plus efficace la vidéoprotection sur son territoire, afin de renforcer la sécurité de ses administrés,

Après délibération, **décide** :

- **D'adhérer** à la compétence optionnelle « vidéoprotection » du SMOTHD, mentionnée à l'article 2.2.2 des statuts du Syndicat.
- **D'approuver** la convention relative aux modalités d'acquisition, d'installation, d'entretien et de mise à disposition des dispositifs de vidéoprotection et aux modalités de mise à disposition du personnel chargé du visionnage, et autorise le maire ou son représentant à signer ledit document, telle qu'annexée à la présente délibération.
- **D'accepter** de transférer au SMOTHD les missions décrites dans la convention relative à la compétence « vidéoprotection » du SMOTHD dans les conditions prévues à l'article 4.2 des statuts du syndicat.

Fait et délibéré en séance le 11 avril 2024

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

A RAINVILLERS, le 12 avril 2024

Le Secrétaire de séance

Julie HINARD



Publié sur le site internet de la commune le : 16 AVR. 2024



Le Maire,

Laurent LEFEVRE

COMMUNE DE RAINVILLERS

DEPARTEMENT DE L'OISE - ARRONDISSEMENT DE BEAUVAIS
CANTON DE BEAUVAIS II

Mairie - 1, rue de l'Eglise - 60155 RAINVILLERS
Téléphone : 03.44.47.72.06 / Mail : mairie-rainvillers@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 AVRIL 2024

Délibération n° 2024/10

Date de convocation : 03/04/2024

Nombre de Conseillers

En exercice : 14	Vote pour : 11 (dont 1 procuration)
Présents : 10	Vote contre : 0
Votants : 10	Abstention : 0

OBJET : Communauté d'Agglomération du Beauvaisis : transfert de compétence réseaux de chaleur

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à 19H00, le Conseil Municipal de RAINVILLERS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la Présidence de Monsieur LEFEVRE Laurent, Maire.

Présents : M. DURAND Benjamin, Mme HINARD Julie, M. GIRARD Jacques, Adjoint; MM. NOUVIAN Stéphane, BRICONGNE Philippe, NOBLESSE Thomas, Mmes CARON Stéphanie, ADEMI Morgane, M. RYCKEBOER Noël.

Absents excusés : Mme STAELENS Mélanie, MM. QUENTIN Sébastien, QUILES Stéphane, Mme GUILLEMANT Solen.

Pouvoir : M. QUILES Stéphane à M. LEFEVRE Laurent.

Secrétaire de séance : Mme HINARD Julie

Conformément à la loi et afin de lutter contre le changement climatique et la pollution de l'air, la Communauté d'agglomération du Beauvaisis a adopté son Plan Climat Air Energie Territorial en décembre 2020.

Celui-ci a notamment comme objectifs pour 2026 :

- Une réduction de 24% des émissions de gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques ;
- Une augmentation de la production locale d'énergies renouvelables de 60%.

Par ailleurs, l'étude de Planification Energétique, qui a précédé le PCAET, a pour objectif que la production d'Energies Renouvelables couvre 54% des besoins de consommation. Les réseaux de chaleur constituent un élément clé dans ces 3 objectifs.

Un premier réseau de chaleur a vu le jour en 2010 à Beauvais sur le quartier St Jean. Il permet d'économiser environ 8 000 tonnes d'équivalent CO₂ et permet aux abonnés de ce réseau de bénéficier d'une énergie moins chère que le gaz de ville.

Fort de ce succès, un second réseau de chaleur est à l'étude. Ce dernier pourrait s'étendre sur les autres quartiers de Beauvais et fournir les communes de Tillé et Allonne.

Au regard des données existantes, d'autres collectivités de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis pourraient avoir un intérêt à réaliser un réseau de chaleur (logements collectifs, équipements publics, entreprises...).

En application de l'article L. 2224-38 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la compétence de création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid est actuellement portée par les communes, qui ont la possibilité de transférer cette compétence à un établissement public dont elles font partie, ici de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis.

Cette prise de compétence permettra de répondre aux objectifs suivants, qui reprennent les compétences obligatoires de la CAB :

1 Développement économique

- Promouvoir le développement économique local. La création de réseaux de chaleur sur son territoire peut être un atout pour les porteurs de projet qui souhaitent s'implanter
- Accompagner des actions collectives de filières. La mise en place de nouvelles chaudières biomasse nécessite une réflexion globale sur la capacité de production de cette biomasse (bois, miscanthus...)

2 Aménagement de l'espace communautaire

3 Equilibre social de l'habitat

- Améliorer le parc immobilier bâti d'intérêt communautaire. Les réseaux de chaleur permettent d'apporter un service avec un coût stable.

4 Elaboration et mise en œuvre du PCAET.

Et les compétences optionnelles :

- Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : dans la lutte contre la pollution de l'air et le soutien aux actions de la maîtrise de la demande d'énergie
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

La prise de compétence permettra également de mutualiser l'ingénierie du territoire et d'optimiser les recherches de financement.

La compétence reprend les éléments suivants :

- Maîtrise d'ouvrage d'installations de production et de distribution de chaleur et/ou de froid desdits réseaux
- Passation avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation du service public de la création et l'exploitation desdits réseaux de chaleur et/ou froid ou, le cas échéant, l'exploitation du service en régie
- Représentation et défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec des exploitants de ces réseaux
- Réalisation, le cas échéant, d'un schéma directeur des réseaux de chaleur et/ou froid dans les conditions prévues à l'article L.2224-38-II du CGCT

- Réalisation des audits énergétiques et établissement de périmètres de développement prioritaires en application des articles L.712-1 et L.712-2 du code de l'énergie

Ce transfert de compétence est décidé par délibérations concordantes du conseil communautaire et de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres conformément à l'article 5211-17 du CGT.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération :

- **Approuve** le transfert de compétence « création et exploitation des réseaux publics de chaleur et de froid » à la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis.
- **Approuve** le projet de modification statutaire en étendant le champ des compétences facultatives de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis par l'ajout de la compétence telle que définie ci-dessus.
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Fait et délibéré en séance le 11 avril 2024

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

A RAINVILLERS, le 12 avril 2024

Le Secrétaire de séance

Julie HINARD



Publié sur le site internet de la commune le :

16 AVR. 2024



Le Maire,

Laurent LEFEVRE

COMMUNE DE RAINVILLERS

DEPARTEMENT DE L'OISE - ARRONDISSEMENT DE BEAUVAIS
CANTON DE BEAUVAIS II

Mairie - 1, rue de l'Eglise - 60155 RAINVILLERS
Téléphone : 03.44.47.72.06 / Mail : mairie-rainvillers@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 AVRIL 2024

Délibération n° 2024/11

Date de convocation : 03/04/2024

Nombre de Conseillers

En exercice : 14	Vote pour : 11 (dont 1 procuration)
Présents : 10	Vote contre : 0
Votants : 10	Abstention : 0

OBJET : Communauté d'Agglomération du Beauvaisis - Rapport annuel du délégué relatif aux services publics d'assainissement et d'eau potable pour l'année 2022

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à 19H00, le Conseil Municipal de RAINVILLERS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la Présidence de Monsieur LEFEVRE Laurent, Maire.

Présents : M. DURAND Benjamin, Mme HINARD Julie, M. GIRARD Jacques, Adjoint ; MM. NOUVIAN Stéphane, BRICONGNE Philippe, NOBLESSE Thomas, Mmes CARON Stéphanie, ADEMI Morgane, M. RYCKEBOER Noël.

Absents excusés : Mme STAELENS Mélanie, MM. QUENTIN Sébastien, QUILES Stéphane, Mme GUILLEMANT Solen.

Pouvoir : M. QUILES Stéphane à M. LEFEVRE Laurent.

Secrétaire de séance : Mme HINARD Julie

Conformément aux dispositions du décret n° 95-635 du 6 mai 1995 et de l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales, les maires ou les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale doivent communiquer à leur conseil, qui prend acte, les différents rapports sur l'assainissement (ou l'eau potable) dont ils ont confié la compétence à la communauté d'agglomération du Beauvaisis.

Les présents rapports 2022 concernent :

1. la compétence assainissement non collectif sur les 53 communes de la communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB),
2. la compétence assainissement collectif sur le périmètre de 31 des 53 communes de la communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB),
3. la délégation de service public pour l'entretien et l'exploitation du service d'assainissement collectif des 30 communes de la CAB,
4. la compétence eau potable sur le périmètre de 13 communes de la CAB,
5. la délégation de service public d'eau potable sur le périmètre de 11 communes de la CAB.

Les rapports 1, 2 et 4 exposent l'organisation du service, les indicateurs techniques, financiers et les performances du service d'assainissement collectif, non collectif et de l'eau potable.

Les rapports 3 et 5 sont produits par les délégataires *chaque année et comprennent notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.*

Ces rapports ont été présentés au conseil communautaire du 14 décembre 2023. Ils ont également été examinés par les commissions consultatives des services publics locaux du 29 novembre 2023

Le conseil municipal **prend acte** de la présentation des différents rapports annuels sur l'assainissement et l'eau potable pour l'année 2023.

Fait et délibéré en séance le 11 avril 2024
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

A RAINVILLERS, le 12 avril 2024

Le Secrétaire de séance

Julie HINARD



Le Maire,

Laurent LEFEVRE

Publié sur le site internet de la commune le : 16 AVR. 2024

COMMUNE DE RAINVILLERS

DEPARTEMENT DE L'OISE - ARRONDISSEMENT DE BEAUVAIS
CANTON DE BEAUVAIS II

Mairie - 1, rue de l'Eglise - 60155 RAINVILLERS

Téléphone : 03.44.47.72.06 / Mail : mairie-rainvillers@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 AVRIL 2024

Délibération n° 2024/12

Date de convocation : 03/04/2024

Nombre de Conseillers

En exercice : 14	Vote pour : 11 (dont 1 pouvoir)
Présents : 10	Vote contre : 0
Votants : 10	Abstention : 0

OBJET : Communauté d'Agglomération du Beauvaisis – Présentation du rapport d'activité et de développement durable 2022-2023.

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à 19H00, le Conseil Municipal de RAINVILLERS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la Présidence de Monsieur LEFEVRE Laurent, Maire.

Présents : M. DURAND Benjamin, Mme HINARD Julie, M. GIRARD Jacques, Adjoint ; MM. NOUVIAN Stéphane, BRICONGNE Philippe, NOBLESSE Thomas, Mmes CARON Stéphanie, ADEMI Morgane, M. RYCKEBOER Noël.

Absents excusés : Mme STAELENS Mélanie, MM. QUENTIN Sébastien, QUILES Stéphane, Mme GUILLEMANT Solen.

Pouvoir : M. QUILES Stéphane à M. LEFEVRE Laurent.

Secrétaire de séance : Mme HINARD Julie

La loi Grenelle II impose aux collectivités et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 50 000 habitants d'élaborer un rapport de situation en matière de développement durable et la loi du 12 juillet 1999 exige la rédaction d'un rapport d'activités de la part des EPCI.

Ce rapport a été présenté lors du Conseil Communautaire du 14 décembre 2023 sous la forme d'un document unique intitulé « rapport d'activité et rapport sur la situation en matière de développement durable de la communauté d'agglomération du Beauvaisis 2022-2023 ». Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de chaque commune adhérent à un Etablissement Public de coopération intercommunale doit être destinataire d'un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Le conseil municipal **prend acte** de la présentation du rapport d'activité et de développement durable de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis au titre de l'année 2022-2023.

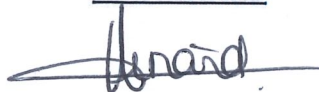
Fait et délibéré en séance le 11 avril 2024

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

A RAINVILLERS, 12 avril 2024

Le Secrétaire de séance

Julie HINARD



Le Maire,

Laurent LEFEVRE

Publié sur le site internet de la commune le :

16 AVR. 2024

COMMUNE DE RAINVILLERS

DEPARTEMENT DE L'OISE - ARRONDISSEMENT DE BEAUVAIS
CANTON DE BEAUVAIS II

Mairie - 1, rue de l'Eglise - 60155 RAINVILLERS
Téléphone : 03.44.47.72.06 / Mail : mairie-rainvillers@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 AVRIL 2024

Délibération n° 2024/13

Date de convocation : 03/04/2024

Nombre de Conseillers

En exercice	: 14	<i>Vote pour</i>	: 11 (dont 1 procuration)
Présents	: 10	<i>Vote contre</i>	: 0
Votants	: 10	<i>Abstention</i>	: 0

OBJET : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de l'année 2022

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à 19H00, le Conseil Municipal de RAINVILLERS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la Présidence de Monsieur LEFEVRE Laurent, Maire.

Présents : M. DURAND Benjamin, Mme HINARD Julie, M. GIRARD Jacques, Adjointis ; MM. NOUVIAN Stéphane, BRICONGNE Philippe, NOBLESSE Thomas, Mmes CARON Stéphanie, ADEMI Morgane, M. RYCKEBOER Noël.

Absents excusés : Mme STAELENS Mélanie, MM. QUENTIN Sébastien, QUILES Stéphane, Mme GUILLEMANT Solen.

Pouvoir : M. QUILES Stéphane à M. LEFEVRE Laurent.

Secrétaire de séance : Mme HINARD Julie

La communauté d'agglomération du Beauvaisis assure auprès de ses 105 000 habitants répartis sur 53 communes, le service public de collecte et de prévention des déchets ménagers et assimilés.

D'après le code général des collectivités territoriales (articles D. 2224-1 et suivants), modifié par le décret n°2015-1827, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

La communauté d'agglomération du Beauvaisis a donc réalisé ce rapport pour l'année 2022 qui a été présenté à l'assemblée délibérante le 14 décembre 2023.

Le rapport ainsi rédigé présente uniquement la compétence “collecte des déchets ménagers” gérée par la communauté d’agglomération du Beauvaisis. La compétence “traitement des déchets” est gérée par le syndicat mixte du département de l’Oise (SMDO).

Le Conseil Municipal **prend acte** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d’élimination des déchets de l’année 2022 établi par la Communauté d’Agglomération du Beauvaisis.

Fait et délibéré en séance le 11 avril 2024
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

A RAINVILLERS, le 12 avril 2024

Le Secrétaire de séance

Julie HINARD



Le Maire,

Laurent LEFEVRE

Publié sur le site internet de la commune le : 16 AVR. 2024

COMMUNE DE RAINVILLERS

DEPARTEMENT DE L'OISE - ARRONDISSEMENT DE BEAUVAIS
CANTON DE BEAUVAIS II

Mairie - 1, rue de l'Eglise - 60155 RAINVILLERS
Téléphone : 03.44.47.72.06 / Mail : mairie-rainvillers@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 AVRIL 2024

Délibération n° 2024/14

Date de convocation : 03/04/2024

Nombre de Conseillers

En exercice : 14	<i>Vote pour : 11</i> (dont 1 procuration)
Présents : 10	<i>Vote contre : 0</i>
Votants : 10	<i>Abstention : 0</i>

OBJET : Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergies coordonné par le SE60

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à 19H00, le Conseil Municipal de RAINVILLERS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la Présidence de Monsieur LEFEVRE Laurent, Maire.

Présents : M. DURAND Benjamin, Mme HINARD Julie, M. GIRARD Jacques, Adjoint ; MM. NOUVIAN Stéphane, BRICONGNE Philippe, NOBLESSE Thomas, Mmes CARON Stéphanie, ADEMI Morgane, M. RYCKEBOER Noël.

Absents excusés : Mme STAELENS Mélanie, MM. QUENTIN Sébastien, QUILES Stéphane, Mme GUILLEMANT Solen.

Pouvoir : M. QUILES Stéphane à M. LEFEVRE Laurent.

Secrétaire de séance : Mme HINARD Julie

Depuis 2002, l'ouverture des marchés de l'énergie permet aux collectivités de mettre en concurrence leurs fournisseurs de gaz naturel et d'électricité pour alimenter leur patrimoine (bâtiments, éclairage public...).

Avec la suppression progressive des tarifs réglementés de vente (TRV) depuis 2015, c'est désormais une obligation pour les collectivités :

- pour tous les sites gaz
- pour tous les sites électricité > 36 kVA (C4 Jaune et C3-C2 Vert),
- depuis le 1er janvier 2020 pour les nouveaux sites gaz ≤ 30 MWh/an,
- depuis le 1er janvier 2020 pour les nouveaux sites électricité ≤ 36 kVA pour les collectivités ayant 10 salariés ou plus (ETP), ou un bilan annuel > 2 M€.

Conformément à ses statuts, le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) est habilité à être coordonnateur de groupements de commandes.

Pour répondre aux obligations de l'ouverture des marchés d'électricité et de gaz et dans l'optique de poursuivre l'optimisation de la commande publique, le Comité Syndical, réuni le 28 février 2024, a confirmé la constitution d'un groupement d'achat d'énergies et validé la convention constitutive correspondante (en annexe de la présente délibération).

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat d'Energie de l'Oise. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de la convention constitutive.

En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement. La CAO de groupement sera celle du Syndicat d'Energie de l'Oise, coordonnateur du groupement.

La convention constitutive a une durée illimitée.

Il est précisé qu'une entité, dont l'échéance des contrats serait postérieure au début de fourniture des marchés coordonnés par le SE60, doit, si elle souhaite bénéficier des conditions tarifaires obtenues par le groupement, y adhérer dès à présent. Par contre, ses sites ne seront intégrés qu'à l'issue des contrats en cours.

Afin de bénéficier des marchés résultant de cette procédure mutualisée pour les besoins de la commune et de respecter les obligations légales de mise en concurrence, il est proposé d'adhérer au groupement de commandes du SE60.

La liste des contrats concernés par ce groupement de commande est annexée à la présente délibération. Elle devra être confirmée et pourra être ajustée juste en amont de la publication des marchés subséquents.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L 2113-6 et L 2123-7,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,
- Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés coordonné par le Syndicat d'Energie de l'Oise,

Après délibération, **décide** :

- **L'adhésion** de la commune de Rainvillers au groupement d'achat d'énergies coordonné par le SE60 pour :
 - ✓ L'acheminement et la fourniture en électricité des sites de type segments C1 à C4 (sites de puissance >36kVa) et services associés
 - ✓ L'acheminement et la fourniture en électricité des sites de type segments C5 (sites de puissance <=36kVa) et services associés.
- **D'accepter** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,

- **D'autoriser** le maire à signer la convention constitutive du groupement,
- **D'autoriser** le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Rainvillers et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **De prévoir** dans son budget de s'acquitter de la participation financière prévue par la convention constitutive,
- **De donner** mandat au Syndicat d'Energie de l'Oise pour collecter, en tant que besoin, les données relatives à l'ensemble des points de livraison de la collectivité auprès des gestionnaires de réseau ainsi que des fournisseurs d'énergies.

Fait et délibéré en séance le 11 avril 2024
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

A RAINVILLERS, le 12 avril 2024

Le Secrétaire de séance

Julie HINARD



Publié sur le site internet de la commune le : 16 AVR. 2024



Le Maire,

Laurent LEFEVRE

CONVENTION CONSTITUTIVE

Groupement de commandes pour l'achat d'énergies et services associés

APPROUVÉE PAR DÉLIBÉRATION DU SE60 EN DATE DU 28/02/2024

PREAMBULE

Depuis le 1er juillet 2004, le marché d'électricité est ouvert à la concurrence. Cette ouverture d'abord concentrée sur les consommateurs professionnels et les personnes publiques s'est élargie au 1^{er} juillet 2007 à l'ensemble des consommateurs de gaz naturel et d'électricité. Aujourd'hui, conformément aux articles L. 331-1 et L.441-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité et de gaz naturel peut choisir librement un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

Depuis le 1er juillet 2021, seuls les particuliers et les personnes morales employant moins de 10 agents et réalisant moins de 2 millions d'euros de recettes peuvent bénéficier des tarifs réglementés d'électricité.

Les personnes publiques font partie des consommateurs concernés. A ce titre, pour leurs besoins propres d'énergies, les acheteurs doivent recourir aux procédures prévues dans le Code de la Commande Publique, afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L. 331-4 et L.441-5 du Code de l'Énergie.

Dans ce cadre, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteuses d'énergies est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et d'obtenir des prix anticipés et lissés sur la durée du marché mais également d'assurer une maîtrise de leur consommation d'énergie et renforcer la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

C'est dans ce contexte que le Syndicat d'Énergie de l'Oise, lui-même acheteur d'électricité et de gaz naturel, a constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et services associés.

CECI EXPOSE, IL A ÉTÉ CONVENU :

Article 1^{er}. - Objet

Le présent Acte Constitutif a pour objet de constituer un groupement de commandes sur le fondement des dispositions du Code de la Commande Publique, ci-après désigné "le groupement".

A cet égard, la présente convention précise les modalités de fonctionnement de ce groupement ainsi que les obligations respectives de chacune des parties.

Il est expressément rappelé que le groupement n'a pas la personnalité morale.

Article 2. - Nature des besoins visés par le présent acte constitutif

Le groupement constitué par le présent acte constitutif vise à répondre aux besoins récurrents des membres d'acheter de l'énergie pour assurer l'alimentation et le fonctionnement de leurs patrimoines dont ils ont la gestion dans les domaines suivants :

- Fourniture et acheminement de gaz naturel et services associés ;
- Fourniture et acheminement d'électricité pour les bâtiments et services associés ;
- Fourniture et acheminement d'électricité pour les installations d'éclairage public, de feux tricolores de bornes de recharge pour véhicules électriques.

Les contrats conclus pour répondre à ces besoins constitueront des marchés publics ou des accords-cadres au sens du Code de la Commande Publique.

Article 3. - Composition du groupement

Le groupement est ouvert aux personnes morales publiques et privées suivantes, mentionnées à l'article-L2113-6 du Code de la Commande Publique, dont le siège est situé dans l'Oise :

- L'ensemble des personnes morales de droit public (Etat, collectivités territoriales et leurs groupements, établissements publics, groupements d'intérêt public, CCAS, ...)
- Les personnes morales de droit privé (Sociétés d'Economie Mixte; Société Publique Locale, organismes d'habitation à loyer modéré, établissements d'enseignement, établissement de santé, maisons de retraites, ...).

La composition définitive des membres du groupement sera arrêtée au plus tard au lancement des marchés subséquents à l'accord cadre.

Avant chaque nouveau marché, le coordonnateur établit la liste à jour des membres.

Article 4. - Conditions d'adhésion et de retrait des membres

4.1 Adhésion au Groupement

Chaque membre adhère au Groupement par une décision suivant un processus décisionnel conforme à ses règles propres. Cette décision est notifiée au Coordonnateur. Elle sera accompagnée de la Convention Constitutive dûment signée et tamponnée.

L'adhésion des personnes relevant du Code Général des Collectivités Territoriales est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante, dans les conditions prévues par ce Code.

L'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment. Elle ne nécessite pas l'accord préalable des autres membres du Groupement.

Toutefois, un nouveau membre ne saurait prendre part à un accord cadre ou un marché en cours d'exécution au moment de son adhésion.

L'engagement d'un membre dans les marchés ou accords-cadres passés par le Groupement ne peut être effectif que :

- Postérieurement à son adhésion au Groupement, date de délibération ou de tout document décisionnel propre faisant foi ;

Et

- A partir du moment où l'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé postérieurement à la date de réception par le Coordonnateur de la décision d'adhérer au Groupement.

4.2 Sortie du Groupement

Le présent groupement est institué à titre permanent, mais chaque membre est libre de se retirer du groupement. Le retrait d'un membre du groupement est constaté selon ses règles propres.

Cette décision est notifiée au coordonnateur, avec un préavis de 3 mois. Quoiqu'il en soit, le retrait ne prend effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont le membre est partie prenante. Toute sortie anticipée est proscrite : les fournisseurs réservent les volumes de façon anticipée.

Article 5. – Obligations des membres

Les membres du groupement sont chargés :

- de communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins quantitatifs, par le truchement éventuellement d'une fiche de recensement ;
- de veiller à la bonne définition des points de livraison devant relever des accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement ;
- de communiquer au coordonnateur les moyens d'accès aux données de consommation, ce dernier s'engageant à en respecter la confidentialité ;
- de respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans le délai imparti ;
- d'assurer la bonne exécution des marchés portant sur l'intégralité de leurs besoins : suivi du marché, paiement des factures, vérification de l'intégration de nouveaux points de livraison, application de pénalités... ;
- de respecter les clauses du contrat signé par le coordonnateur ;
- d'inscrire le montant de l'opération qui le concerne dans le budget de sa collectivité/ EPCI et d'assurer l'exécution comptable du ou des marchés (et/ ou accords-cadres et marchés subséquents qui le concerne) ;
- d'informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution de ses marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents. Le règlement des litiges relève de la responsabilité de chacun des membres du groupement.
- de participer financièrement aux frais de fonctionnement du groupement dans les conditions définies à l'article 8 ci-après.

Les membres s'engagent à communiquer avec précision leurs besoins au coordonnateur, et en particulier, à veiller à la bonne définition des points de livraison devant relever des accords-cadres et/ou marchés passés dans le cadre du présent groupement.

Les membres, par l'acceptation de l'acte d'adhésion à la présente convention, donnent mandat au coordonnateur afin de lui permettre d'obtenir directement des fournisseurs et des gestionnaires de réseaux concernés les informations détaillées relatives aux points de livraison des contrats intégrés au groupement d'achat, ainsi que toutes les informations utiles à la préparation et à l'exécution des marchés.

Dans le cas où un mandat spécifique serait nécessaire, en sus de la présente convention, les membres s'engagent à le transmettre signé au coordonnateur sous un délai de 10 jours.

Une fois inclus aux marchés et accords-cadres passés dans le cadre du groupement et pendant toute la durée de validité de ceux-ci, les points de livraison ne pourront plus donner lieu à la conclusion de nouveaux marchés ou accords-cadres qui seraient directement passés par les membres en dehors du présent groupement et ayant aussi pour objet, même non-exclusif, la fourniture d'énergies.

Une attention particulière doit être apportée aux respects des engagements pris pour les contrats qui sont déjà en offre de marché (pénalité en cas de rupture anticipée). Ainsi, les points de livraison répertoriés au moment de l'avis d'appel publics à concurrence mais pour lesquels des contrats en cours ne sont pas échus, pourront bénéficier des conditions du groupement à la date d'échéance du contrat en cours. Il en est de même pour les sites non raccordés et dont le branchement intervient durant la période du contrat.

Concernant :

- L'acheminement d'électricité, les membres s'engagent à conclure un Contrat d'Accès au Réseau de Distribution (CARD) ou un Contrat d'Accès au Réseau de Transport (CART) dans les cas exigés par le Gestionnaire de Réseau de Distribution (GRD) ou le Réseau de Transport d'Electricité (RTE). Dans tous les cas, le fournisseur jouera le rôle de « responsable d'équilibre » pour les membres.
- L'acheminement de gaz naturel, les membres s'engagent à conclure un Contrat de Livraison Direct (CLD) dans les cas exigés par le Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD).

Le Syndicat d'Energie de l'Oise est désigné par l'ensemble des membres du groupement comme « Coordonnateur » pour les missions décrites ci-après.

Le coordonnateur est désigné pour la durée de la convention.

Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par les textes réglementaires en matière de marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres visés à l'article 2 de la présente convention.

Le Coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe dans le cadre du Groupement. Chaque membre du Groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de la bonne exécution des marchés pour lesquels il est partie prenante.

En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution. Il pourra être amené le cas échéant, à conclure les éventuels avenants aux accords-cadres et/ou aux marchés passés dans le cadre du groupement.

En pratique, le coordonnateur a pour mission :

- D'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins sur la base d'une définition préalable établie par lui en concertation avec les membres. À cette fin, le coordonnateur peut, en tant que de besoin, solliciter, au nom des membres et directement auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison ;
- De définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- D'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- D'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication des avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi des dossiers de consultation des entreprises, préparation et organisation matérielle des opérations d'analyse des candidatures et des offres, réception des offres, analyse des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appel d'offres) ;
- De signer et notifier les marchés, y compris les marchés subséquents passés sur le fondement d'un accord cadre ;
- D'informer les candidats des décisions de la Commission d'appel d'offres ;
- De gérer la mise en œuvre de clauses d'ajustement et de révision des prix ;
- De coordonner la reconduction des marchés (simple information lorsque les membres gèrent leurs marchés) ;
- De transmettre les marchés aux autorités de contrôle et de publier les avis d'attribution ;
- De transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne ;
- De préparer des avenants le cas échéant ;
- De gérer, le cas échéant, les précontentieux et les contentieux afférents à la passation des accords-cadres et marchés, à l'exception des litiges formés à titre individuel par un membre du groupement.

Article 7. - Commission d'Appel d'Offres (CAO)

La commission d'appel d'offres chargée de l'attribution des accords-cadres et des marchés est celle du coordonnateur.

Conformément à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, peuvent participer avec voix consultative aux réunions de la commission d'appel d'offres, des personnalités désignées par le Président de la commission en raison de leurs compétences.

Article 8. - Frais de fonctionnement

8.1 Règles générales

Les missions du coordonnateur sont exclusives de toutes rémunérations.

Toutefois, le coordonnateur est indemnisé des frais afférents au fonctionnement du groupement par une participation financière versée par les membres, dès lors que le membre est partie aux marchés passés par le coordonnateur.

Cette indemnisation est définie comme une participation annuelle au titre des frais de fonctionnement du groupement.

Cette participation s'applique indépendamment pour chaque forme d'énergies (électricité, gaz naturel). Le montant global de la participation est donc un cumul des participations pour chaque forme d'énergies dont un marché a été notifié.

A cet effet et annuellement, le coordonnateur émet un titre de recette pour les membres concernés.

La participation est due au coordonnateur au plus tard dans les trois mois à compter de la date d'émission du titre de recettes.

Le coordonnateur est exonéré de toute participation financière au groupement.

8.2 Participation financière pour le marché de fourniture d'électricité

Le montant de la participation financière pour le marché d'électricité des membres est établi comme suit :

Pour les communes, la participation est calculée en fonction du nombre d'habitants (population totale du dernier recensement publié) :

Critère	Prix Unitaire en €
Pop Totale ≤ 1 000 hab	80 €
1 000 hab. < Pop Totale ≤ 2 000 hab.	220 €
2 000 hab. < Pop Totale ≤ 10 000 hab.	420 €
Pop Totale > 10 000 hab.	1 200 €

Pour les autres membres du groupement, la participation financière (P) est calculée en fonction de la Consommation de Référence (CR)* en appliquant la formule suivante :

- Si CR < 80 MWh alors P=80 €
- Si CR ≥ 80 MWh alors P (en €) = CR (en MWh/an)

Avec :

*Consommation de Référence (CR) = consommation globale, exprimée en MWh/an, des points de livraison en électricité du membre déclarée, par le gestionnaire de réseau ou le fournisseur et dont le volume total est mentionné dans les documents de consultation.

La participation aux frais de fonctionnement du groupement de commande pour le marché d'électricité est plafonnée à 1 200 € par an.

Concernant le Conseil Départemental de l'Oise, la participation annuelle aux frais de convention spécifique.

Le bureau pourra, par délibération ultérieure, revoir la participation ou exonérer des collectivités de cette participation selon des conditions à définir.

8.3 Participation financière pour le marché de fourniture de gaz naturel

La participation financière (P) relève de formules de calcul s'appuyant sur la Consommation Annuelle de Référence (CAR)* et établie en fonction de différents seuils quantitatifs :

- Si CAR < 115 MWh alors P= 80 €
- Si CAR >=115 MWh alors P= 0.7xCAR (en MWh)

Avec :

*Consommation Annuelle de Référence (CAR) = consommation globale, exprimée en MWh/an, des points de livraison en gaz naturel du membre, déclarée, par le gestionnaire de réseau ou le fournisseur et dont le volume total est mentionné dans les documents de consultation.

La participation des membres aux frais de fonctionnement du groupement de commande pour le marché de fourniture de gaz naturel est plafonnée à 1 200 € par an.

Concernant le Conseil Départemental de l'Oise, la participation annuelle aux frais de fonctionnement fera l'objet d'une convention spécifique.

Le bureau pourra, par délibération ultérieure, revoir la participation ou exonérer des collectivités de cette participation selon des conditions à définir.

Article 9. – Durée du groupement

Le présent groupement, ayant pour objet un achat répétitif dans le cas des marchés d'achat d'énergies, est constitué pour une durée illimitée.

Article 10. - Dissolution du groupement

Le présent groupement est dissout de fait en cas de retrait du coordonnateur.

Le groupement peut être dissout à la demande de ses membres, décidée à la majorité des deux tiers. Toutefois, la dissolution ne peut intervenir avant le terme des marchés ou accords-cadres en cours.

Article 11.- Litiges – Capacité à ester en justice

11.1 Litiges

Tout litige susceptible de naître entre les membres du groupement à l'occasion de la présente convention fera l'objet d'une procédure de règlement amiable, avant toute procédure contentieuse éventuelle portée devant la juridiction compétente.

11.2 Capacité à ester en justice

Le représentant du coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge.

Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

S'agissant des litiges opposant le groupement à tout requérant avant la notification sera habilité à agir en justice.

Pour les litiges opposant le groupement à leur cocontractant, chaque membre du groupement sera habilité à agir en justice, la présente convention ne produisant plus d'effet.

Article 12. – Modification de la présente convention

Les éventuelles modifications du présent acte constitutif du groupement doivent être approuvées dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement dont les décisions sont notifiées au coordonnateur.

La modification prend effet lorsque la majorité des membres a approuvé les modifications.

Article 13. – Clause de confidentialité

Chaque membre du groupement est astreint au secret professionnel et à une obligation de confidentialité. Il ne peut communiquer en aucun cas, à qui que ce soit les renseignements, les documents et les supports établis au seul bénéfice du groupement.

Tout membre s'engage à respecter la stricte exclusivité des données traitées et transmises ainsi que le caractère strictement confidentiel des informations dont il aurait connaissance pendant la durée du groupement.

Le non-respect de ces dispositions est considéré comme une faute de nature à conduire le coordonnateur du groupement à résilier la participation du membre aux torts de ce dernier aux frais et risques de ce dernier, sans préjudice des réparations éventuelles demandées par le membre au coordonnateur.

Article 14. – Signature

La présente Convention Constitutive du Groupement a été approuvée le
par « l'organe délibérant du membre ».

Fait à

Le

Signature pour « le membre » : (Structure, titre, Nom, tampon)

COMMUNE DE RAINVILLERS

DEPARTEMENT DE L'OISE

ARRONDISSEMENT DE BEAUVAIS

CANTON DE BEAUVAIS II

Mairie - 1, rue de l'Eglise - 60155 RAINVILLERS

Téléphone : 03.44.47.72.06 / Télécopie : 03.44.47.73

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 AVRIL 2024**Délibération n° 2024/15****Date de convocation** : 03/04/2024**Nombre de Conseillers**

En exercice	: 14	Vote pour	: 6
Présents	: 10	Vote contre	: 0
Votants	: 9	Abstentions	: 3

OBJET : Régularisation de la vente de la propriété communale sis 6, rue de l'Eglise

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à 19H00, le Conseil Municipal de RAINVILLERS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la Présidence de Monsieur LEFEVRE Laurent, Maire.

Présents : M. DURAND Benjamin, Mme HINARD Julie, M. GIRARD Jacques, Adjoints ; MM. NOUVIAN Stéphane, BRICONGNE Philippe, NOBLESSE Thomas, Mmes CARON Stéphanie, ADEMI Morgane, M. RYCKEBOER Noël.

Absents excusés : Mme STAELENS Mélanie, MM. QUENTIN Sébastien, QUILES Stéphane, Mme GUILLEMANT Solen.

Pouvoir : M. QUILES Stéphane à M. LEFEVRE Laurent.

Secrétaire de séance : Mme HINARD Julie

Il est rappelé au Conseil Municipal que par délibération en date du 12 avril 2018, il a été accepté le principe de la vente de la propriété communale sise 6, rue de l'Eglise à Monsieur Loris LEFEVRE au prix de 165.000 €, net vendeur.

Afin de finaliser cette vente, il est précisé qu'en application des dispositions de la promesse de vente signée dans le cadre de la cession de cette propriété communale, le bénéficiaire souhaite utiliser la clause de substitution au profit d'une personne physique ou morale.

Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote,

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après délibération :

- **Confirme** son accord pour la vente de la propriété communale sise 6, rue de l'Eglise au prix de 165.000 €, net vendeur.

- En application des dispositions de la promesse de vente, **autorise** expressément Monsieur Loris LEFEVRE à substituer toute personne physique ou morale dans ses droits dans le cadre de cette acquisition.
- **Autorise** Monsieur Benjamin DURAND, 1^{er} Adjoint, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de ce bien et signer l'acte authentique à intervenir qui sera rédigé en l'étude notarial d'Auneuil.
- **Dit** que les frais de notaire et les frais annexes seront à la charge de l'acquéreur.

Fait et délibéré en séance le 11 avril 2024

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

A RAINVILLERS, le 12 avril 2024

Le Secrétaire de séance

Julie HINARD



Le Maire,

Laurent LEFEVRE

Publié sur le site internet de la commune le : 16 AVR. 2024

COMMUNE DE RAINVILLERS

DEPARTEMENT DE L'OISE - ARRONDISSEMENT DE BEAUVAIS
CANTON DE BEAUVAIS II

Mairie - 1, rue de l'Eglise - 60155 RAINVILLERS
Téléphone : 03.44.47.72.06 / Mail : mairie-rainvillers@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 AVRIL 2024

Délibération n° 2024/16

Date de convocation : 03/04/2024

Nombre de Conseillers

En exercice : 14	Vote pour : 11 (dont 1 procuration)
Présents : 10	Vote contre : 0
Votants : 10	Abstention : 0

OBJET : Ecole communale des Rainettes - Séjour en classe de mer

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à 19H00, le Conseil Municipal de RAINVILLERS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la Présidence de Monsieur LEFEVRE Laurent, Maire.

Présents : M. DURAND Benjamin, Mme HINARD Julie, M. GIRARD Jacques, Adjoint ; MM. NOUVIAN Stéphane, BRICONGNE Philippe, NOBLESSE Thomas, Mmes CARON Stéphanie, ADEMI Morgane, M. RYCKEBOER Noël.

Absents excusés : Mme STAELENS Mélanie, MM. QUENTIN Sébastien, QUILES Stéphane, Mme GUILLEMANT Solen.

Pouvoir : M. QUILES Stéphane à M. LEFEVRE Laurent.

Secrétaire de séance : Mme HINARD Julie

Dans le cadre du séjour en classe de mer à MERLIMONT (Pas de Calais) des élèves des classes des cours élémentaires et moyens les 13 et 14 juin 2024,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer avec la Ligue de l'Enseignement de l'Oise la convention relative à l'organisation de cette classe de mer dont le coût prévisionnel est estimé à 6103,25 €.

Fait et délibéré en séance le 11 avril 2024

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

A RAINVILLERS, le 12 avril 2024

Le Secrétaire de séance

Julie HINARD



Le Maire,

Laurent LEFEVRE

Publié sur le site internet de la commune le : 16 AVR. 2024

COMMUNE DE RAINVILLERS

DEPARTEMENT DE L'OISE ARRONDISSEMENT DE BEAUVAIS
CANTON DE BEAUVAIS II

Mairie - 1, rue de l'Eglise - 60155 RAINVILLERS

Téléphone : 03.44.47.72.06 / Télécopie : 03.44.47.73

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 AVRIL 2024

Délibération n° 2024/17

Date de convocation : 03/04/2024

Nombre de Conseillers

En exercice : 14	Vote pour : 11 (dont 1 procuration)
Présents : 10	Vote contre : 0
Votants : 10	Abstention : 0

OBJET : Création d'une nouvelle autorisation de stationnement d'un taxi

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à 19H00, le Conseil Municipal de RAINVILLERS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la Présidence de Monsieur LEFEVRE Laurent, Maire.

Présents : M. DURAND Benjamin, Mme HINARD Julie, M. GIRARD Jacques, Adjoints ; MM. NOUVIAN Stéphane, BRICONGNE Philippe, NOBLESSE Thomas, Mmes CARON Stéphanie, ADEMI Morgane, M. RYCKEBOER Noël.

Absents excusés : Mme STAELENS Mélanie, MM. QUENTIN Sébastien, QUILES Stéphane, Mme GUILLEMANT Solen.

Pouvoir : M. QUILES Stéphane à M. LEFEVRE Laurent.

Secrétaire de séance : Mme HINARD Julie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Rainvillers est à nouveau sollicitée pour la création d'un nouvel emplacement de stationnement d'un taxi en plus de celui déjà existant exploité par la SAS EASY TAXI DU BEAUVAISIS.

Afin de donner une suite favorable à cette demande déposée par Monsieur KRICHI Yahia, domicilié 8, rue Jules Massenet 60000 Beauvais, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer une nouvelle autorisation de stationnement de taxi.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération :

- **Décide** d'approuver le principe de création d'une nouvelle autorisation de stationnement d'un taxi « TPMR » sur la commune de Rainvillers.


Fait et délibéré en séance le 11 avril 2024

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

A RAINVILLERS, le 12 avril 2024

Le Secrétaire de séance

Julie HINARD



COMMUNE DE RAINVILLERS

DEPARTEMENT DE L'OISE ARRONDISSEMENT DE BEAUVAIS
CANTON DE BEAUVAIS II

Mairie - 1, rue de l'Eglise - 60155 RAINVILLERS
Téléphone : 03.44.47.72.06 / Télécopie : 03.44.47.73

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 AVRIL 2024

Délibération n° 2024/18

Date de convocation : 03 avril 2024

Nombre de Conseillers

En exercice : 14	Vote pour : 11 (dont 1 pouvoir)
Présents : 10	Vote contre : 0
Votants : 10	Abstention : 0

OBJET : Location à titre exceptionnel de la salle communale du Ruisseau

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à 19H00, le Conseil Municipal de RAINVILLERS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la Présidence de Monsieur LEFEVRE Laurent, Maire.

Présents : M. DURAND Benjamin, Mme HINARD Julie, M. GIRARD Jacques, Adjoint; MM. NOUVIAN Stéphane, BRICONGNE Philippe, NOBLESSE Thomas, Mmes CARON Stéphanie, ADEMI Morgane, M. RYCKEBOER Noël.

Absents excusés : Mme STAELENS Mélanie, MM. QUENTIN Sébastien, QUILES Stéphane, Mme GUILLEMANT Solen.

Pouvoir : M. QUILES Stéphane à M. LEFEVRE Laurent.

Secrétaire de séance : Mme HINARD Julie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir reçu de Madame Noémie DAUM une demande pour l'utilisation de la salle communale du Ruisseau afin d'organiser des séances de relaxation et de bien-être.

Pour répondre à cette demande et de manière générale à des demandes de location formulées exclusivement pour l'organisation d'activités à caractère commercial,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **Décide** de louer occasionnellement et à titre exceptionnel la salle communale du Ruisseau au tarif de 50 € la journée (de 9h00 à 18h00).

Fait et délibéré en séance le 11 avril 2024

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

A RAINVILLERS, le 12 avril 2024

Le Secrétaire de séance

Julie HINARD

Le Maire,

Laurent LEFEVRE

Publié sur le site internet de la commune le : 16 AVR 2024

COMMUNE DE RAINVILLERS

DEPARTEMENT DE L'OISE - ARRONDISSEMENT DE BEAUVAIS
CANTON DE BEAUVAIS II

Mairie - 1, rue de l'Eglise - 60155 RAINVILLERS
Téléphone : 03.44.47.72.06 / Mail : mairie-rainvillers@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 AVRIL 2024

Délibération n° 2024/19

Date de convocation : 03/04/2024

Nombre de Conseillers

En exercice : 14	<i>Vote pour : 11 (dont 1 procuration)</i>
Présents : 10	<i>Vote contre : 0</i>
Votants : 10	<i>Abstention : 0</i>

Objet : Convention relative à l'organisation d'un service de transport d'élèves entre les écoles des communes de l'Agglomération et les complexes aquatiques communautaires (Aquaspace à Beauvais, Jacques Trubert à Bresles)

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à 19H00, le Conseil Municipal de RAINVILLERS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la Présidence de Monsieur LEFEVRE Laurent, Maire.

Présents : M. DURAND Benjamin, Mme HINARD Julie, M. GIRARD Jacques, Adjoint ; MM. NOUVIAN Stéphane, BRICONGNE Philippe, NOBLESSE Thomas, Mmes CARON Stéphanie, ADEMI Morgane, M. RYCKEBOER Noël.

Absents excusés : Mme STAELENS Mélanie, MM. QUENTIN Sébastien, QUILES Stéphane, Mme GUILLEMANT Solen.

Pouvoir : M. QUILES Stéphane à M. LEFEVRE Laurent.

Secrétaire de séance : Mme HINARD Julie

La communauté d'agglomération du Beauvaisis organise, depuis l'année scolaire 2009/2010, le transport des élèves des communes de l'agglomération inscrites aux séances de natation dispensées aux complexes aquatiques de l'Aquaspace (Beauvais) et Jacques Trubert (Bresles).

Dans un but d'optimisation des services de transport des élèves entre les écoles des communes et le complexe aquatique, l'Agglomération du Beauvaisis pilote, pour le compte des communes intéressées, l'organisation administrative de ces transports.

La Communauté d'Agglomération du Beauvaisis passe pour cela, après consultation publique, un marché spécifique de commande groupée, permettant toutes adaptations en cours d'année scolaire.

La Communauté d'Agglomération du Beauvaisis refacture ensuite par semestre, le coût de ces prestations aux communes ou syndicats de communes au prorata du nombre d'élèves transportés. Ce coût est ajusté aux dépenses réelles en fonction des prix et des prestations réalisées, il peut être estimé à plus ou moins 50 € par élève.

La Communauté d'Agglomération du Beauvaisis facture également un forfait de gestion administrative à hauteur de 120 € par période.

Il est proposé de renouveler cette opération pour l'année scolaire 2024/2025 et les 3 années scolaires suivantes.

L'organisation de ces transports n'entrant pas dans le champ des compétences de la CAB, il y a lieu d'établir une convention entre les communes ou les syndicats de communes intéressés et l'agglomération du Beauvaisis pour lui déléguer l'organisation des transports et définir les modalités de remboursement des frais engagés, étant précisé que cette convention doit être retournée signée aux services de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis avant le début de la prestation.

Le Conseil Municipal, après délibération, **décide** :

D'approuver le principe de délégation à la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis de la compétence transport des élèves entre l'établissement scolaire et le centre aquatique communautaire dont la commune dépend ;

D'approuver le principe de refacturation par la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis aux communes ou syndicats de communes des prestations réalisées et l'ensemble des dispositions financières proposées ;

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec la Communauté d'Agglomération.

Fait et délibéré en séance 11 avril 2024

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

A RAINVILLERS, le 12 avril 2024

Le Secrétaire de séance

Julie HINARD



Le Maire,



Laurent LEFEVRE

Publié sur le site internet de la commune le :

16 AVR. 2024